

**Arrêté ministériel du 18 mai 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/C220 dit « Triage Carabinier » à AISEAU-PRESLES (Pont-de-Loup)
CORRIGENDUM**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans le cartouche du plan annexé à l'arrêté du 18 mai 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/C220 dit « Triage Carabinier » à AISEAU-PRESLES (Pont-de-Loup) et qu'il convient de corriger ces erreurs comme indiqué au présent dispositif;

A R R E T E

Article 1

Dans le cartouche du plan la ligne 4:

« | 20c | Terre V.V. | 00 | 81 | 08 | STAS Jean »

est remplacée par:

« | 20c | Terre V.V. | 01 | 81 | 08 | STAS Jean »

Article 2

Dans le cartouche du plan la superficie totale du site:

« Total : | 01 | 31 | 88 | »

est remplacée par:

« Total : | 02 | 31 | 88 | »

NAMUR, le

17 JAN. 2012



Philippe HENRY